

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 8 novembre 2009

Prise d'effet le 1er avril 2010

Livre 1, Article 1.17.9.1

Selon le texte d'application :

1.17.9.1 Le ~~Directeur Exécutif~~ Secrétaire Général peut nommer membre de droit des Comités un membre du personnel de la FITA.

Selon la Constitution et Règlements de la FITA :

L'article 1.17.9.1 a été effacé. Il a été remplacé en tant que dernier point de l'article 1.9.3.1.